

## COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021

### Rapport n° CP 2021-345

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FAMILIAUX - 4ÈME AFFECTATION POUR 2021

#### AMENDEMENT

##### Texte de l'amendement :

*Ajout d'un article rédigé comme suit :*

*“ Le Conseil régional approuve la conditionnalité des aides régionales non obligatoires au respect de l'article 55 de la loi SRU.”*

##### Exposé des motifs :

#### CONDITIONNER LES AIDES RÉGIONALES AU RESPECT DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU QUI ENCADRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Depuis 2015, la droite régionale a réduit le budget du logement social alors que les besoins sont immenses en Ile de France. Au 31 décembre 2020, plus de 741 000 Francilien-ne-s étaient demandeurs de logement social. 70% y sont éligibles.

Dans son rapport annuel, la fondation Abbé Pierre estime à 1,2 millions le nombre de mal logés en Ile-de-France et dénombre 300 000 sans domicile fixe dont près de la moitié en Ile-de-France.

Or, entre 2016 et 2018, la construction de logements sociaux a baissé de 20% dans notre région sous les effets conjugués de la baisse du logement social régional et de l'Etat. Entre 2019 et 2020, la construction de logements sociaux a baissé en Ile-de-France de 30% selon la DRHIL et le nombre d'attribution de logements reste à un niveau extrêmement bas, à 20 110 attributions en Ile-de-France en 2020.

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement a fixé un objectif annuel de 37.000 agréments pour être en mesure de répondre aux besoins des Franciliens. Le SDRIF, document prescriptif, quant à lui fixe un objectif de 30% de logements sociaux en Île-de-France. Ces objectifs sont des conditions du droit au logement pour tous et des outils pour la lutte contre la spéculation immobilière.

La question du logement pour les Franciliens et les Franciliennes s'accroît avec la crise sanitaire, économique et sociale. Il faut que la Région utilise tous les leviers pour être aux côtés de celles et ceux qui sont mal logés. Le droit au logement durant une crise sociale d'ampleur est un enjeu public qui nécessite l'engagement de toutes les collectivités et qui passe à minima par un respect de la loi concernant la construction de logements sociaux.

Pour mémoire, la loi SRU a fêté ses 20 ans en décembre 2020, les communes hors la loi ont donc disposé de deux décennies pour se mettre en conformité. Des maires, pour beaucoup de villes carencées, mènent une offensive contre l'obligation de construction à laquelle ils sont soumis par des déclarations tonitruantes, des pétitions ou encore des collectifs. Leur objectif est de peser sur l'après loi SRU. N'hésitant pas à instrumentaliser la lutte contre la densification et la mixité sociale, ils s'érigent contre une application rigide des objectifs SRU. C'est faire fi des réalités concrètes de dizaines de milliers de Francilien-nes qui subissent la crise du logement.

La région, qui a la compétence de l'aménagement du territoire, doit faire appliquer la loi SRU sur son territoire. 122 villes ne respectent pas l'article 55 de la loi SRU et, malgré cette situation d'illégalité, ont été subventionnées sur des compétences non obligatoires par la région en 2020 et 2021.

Les 122 villes concernées sont :

- Andresy (78) (16,40%)
- Annet-sur-Marne (77) (0%)
- Antony (92) (20,47%)
- Asnières-sur-Seine (92) (21,04%)
- Auvers-sur-Oise (95) (7,11%)
- Beauchamp (95) (16,20%)
- Bièvres (91) (12,45%)
- Bondoufle (91) (9,55 %)
- Bougival (78) (15,64%)
- Boulogne-Billancourt (92) (14,15%)
- Bourg-la-Reine (92) (17,58%)
- Breuilleville (91) (19,08%)
- Brie-Comte-Robert (77) (18,01%)
- Brunoy (91) (19,75%)
- Bry-sur-Marne (94) (15,33%)
- Bures-sur-Yvette (91) (14,59%)
- Bussy-Saint-Georges (77) (21,41%)
- Carrières-sur-Seine (78) (20,28%)
- Cernay la Ville (0,93%)
- Cesson (77) (13,38%)
- Chambourcy (78) (19,53%)
- Charenton-le-Pont (94) (23,91%)
- Chatou (78) (14,88%)
- Chaville (92) 23,71%
- Chelles (77) (22,49%)
- Chevreuse (78) (13,06%)
- Chilly-Mazarin (91) (18,07%)
- Collégien (77) (21,52%)
- Conflans-Sainte-Honorine (78) (20,93%)
- Cormeilles-en-Parisis (95) (16,53%)
- Coubron (93) (5,70%)
- Courbevoie (92) (21,62%)
- Courdimanche (95) (21,27%)
- Courtry (77) (7,83%)
- Croissy-sur-Seine (78) (13,46%)
- Deuil-la-Barre (95) (15,32%)
- Emerainville (77) (22,98%)
- Enghien-les-Bains (95) (9,79%)
- Epône (78) (17,54%)
- Franconville (95) (21,91%)
- Gagny (93) (23,11%)
- Gargenville (78) (12,89%)
- Gometz-le-Châtel (91) (8,90%)
- Gournay sur Marne (93) (6,39%)
- Herblay (95) (15,74%)
- Issy-les-Moulineaux (92) (23,66%)
- Jouy en Josas (78) (8,99%)
- Juvisy-sur-Orge (91) (22,17%)
- L'étang-la-Ville (78) (4,17%)
- La Celle-Saint-Cloud (78) (11,84%)
- La Queue-en-Brie (94) (24,74 %)
- La Ville du Bois (91) (7,51%)
- Le Chesnay (78) (15,07%)
- Le Plessis-Pâté (91) (11,16%)
- Le Raincy (93) (5,63%)
- Le-Perreux-sur-Marne (94) (9,77%)
- Les-Clayes-sous-Bois (78) (24,20%)
- Lésigny (77) (9,36%)
- Leuville-sur-Orge (91) (8,63%)
- Levallois-Perret (92) (19,06%)
- Linas (91) (7,18%)
- Livry-Gargan (93) (18,85%)

- Longperrier (77) (7,26%)
- Longpont (91) (6,99%)
- Louveciennes (78) (12,83%)
- Maisons Alfort (94) (23,82%)
- Mareil-Marly (78) (4,67%)
- Marly-le-Roi (78) (12,77%)
- Maurepas (78) (17,54%)
- Mennecy (91) (23,03%)
- Méry-sur-Oise (95) (16,73%)
- Montfermeil (93) (24,93%)
- Montigny-le-Bretonneux (78) (22,62%)
- Monthéry (91) (10,60%)
- Neauphle-le-Château (78) (6,85%)
- Neuilly-sur-Seine (92) (5,81%)
- Nogent sur Marne (94) (12,55%)
- Noiseau (94) (15,13%)
- Ollainville (91) (8,47%)
- Ormesson-sur-Marne (94) (2,13%)
- Osny (95) (19,98%)
- Ozoir-la-Ferrière (77) (15,37%)
- Pavillons-sous-Bois (93) (15,38%)
- Pontault-Combault (77) (17,17%)
- Pringy (77) (7,78%)
- Pussay (91) (2,72%)
- Rambouillet (78) 20,80%
- Roissy-en-Brie (77) (21,90%)
- Rosny-sur-Seine (78) (15,96%)
- Rueil-Malmaison (92) (24,51%)
- Saint-Cloud (92) (16,62%)
- Saint-Fargeau-Ponthierry (77) (20,65%)
- Saint-Germain-en-Laye (78) (20,16%)
- Saint-Prix (95) (12,04%)
- Santeny (94) (11,93%)
- Saulx-les-Chartreux (91) (13,76%)
- Sceaux (92) (21,74%)
- Soisy-sous-Montmorency (95) (24,85%)
- Sucy-en-Brie (94) (20,48%)
- Survilliers (95) (23,27%)
- Taverny (95) (21,62%)
- Vanves (92) (23,73%)
- Varennes-Jarcy (91) (3,86%)
- Vaucresson (92) (7,61%)
- Vauhallan (91) (2,47%)
- Vauréal (95) (24,81%)
- Vaux-le-Penil (77) (16,86%)
- Vaux-sur-Seine (78) (9,93%)
- Vélizy-Villacoublay (78) (17,80%)
- Verrières-le-Buisson (91) (18,59%)
- Versailles (78) (18,59%)
- Vert-Saint-Denis (77) (14,23%)
- Villabé (91) (11,03%)
- Ville d'Avray (92) (10,87%)
- Villebon-sur-Yvette (91) (16,91%)
- Villecresnes (94) (10,49%)
- Villennes sur Seine (78) (5,43%)
- Villeparisis (77) (20,53%)
- Villevaudé (77) (0%)
- Vincennes (94) (9,82%)
- Viroflay (78) (13,90%)
- Voisins-le-Bretonneux (78) (15,90%)

Au vu de ce constat et des urgences, nous proposons à l'assemblée régionale de conditionner les aides régionales non obligatoires au respect de l'article 55 de la loi SRU.

Celui-ci prévoit une obligation de 25% de logements sociaux minimum pour les communes franciliennes de plus de 1500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Une dérogation à ce principe pourra être accordée après avis unanime de la commission des finances pour tenir compte des particularités locales (alternance politique, effort significatif de construction, difficultés financières de la commune, catastrophe naturelle, etc.).

**Céline MALAISÉ**  
Présidente de groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Malaisé', written over a horizontal line.